



Conseil municipal du 19 septembre 2022

L'An deux mille vingt-deux,
Et le dix-neuf septembre à 19h30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze septembre 2022 s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Éric THERRY, Maire-Adjoint.

Étaient présents : M. Éric THERRY, Mme Paule LAMOTTE, M. Philippe MARCOT, M Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, Adjointes
M. Jacques LETELLIER, M. Paulo SOBRAL, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Alain BROCHARD, Mme Laurine RENARD, M. Franck LAGNIAUX, M. Serge LOPEZ, M. Jonathan ALLONGE, M. Olivier GAL, M. Michel BRAULT, Mme Sylvie WILLEMIN, M. Thierry BOLLER, Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Claude KRIEGUER Pouvoir à M. Éric THERRY, Mme Audrey CLAISEN BARTHELEMY Pouvoir à M. Philippe MARCOT, Mme Karen RIAND Pouvoir à Mme Paule LAMOTTE, Mme Emmanuelle PONCHANT Pouvoir à M. Henri POIRIER, Mme Annick DESBOURGET pouvoir à M. BOLLER Thierry,

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN

N° 30 – 2022 - 4.2.1 - CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Vu les articles L. 1111-3, L. 5134-20 à L. 5134-34, L. 5135-1 à L. 5135-8, R. 5134-26 à R. 5134-50 et D. 5134-50-1 à D. 5134-50-8 3 du Code du travail,

Considérant qu'une candidate a été retenue pour l'occupation d'un emploi d'animateur

Considérant que la candidate est éligible au dispositif parcours emploi compétence

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer 1 emploi pour le 1^{er} septembre 2022 dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : animateur de centre de loisirs et périscolaire
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures annualisées
- Rémunération : SMIC + 4,71 % : montant équivalent à l'indice minimum (indice majoré 352) pour les fonctionnaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention de Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Le secrétaire,

Le Maire,